



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr.
GENERALE

CAT/C/SR.190
15 janvier 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE CONTRE LA TORTURE

Treizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 190ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 7 novembre 1994, à 10 h 30

Président : M. DIPANDA MOUELLE

SOMMAIRE

Ouverture de la session

Allocution du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme

Adoption de l'ordre du jour

Questions d'organisation et questions diverses

Présentation des rapports des Etats parties en application de l'article 19 de
la Convention

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la
séance est publié sous la cote CAT/C/SR.190/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera
publié peu après la clôture de la session.

GE.94-14609 (F)

La séance est ouverte à 10 h 45 .

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRESIDENT déclare la session ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du Comité.

ALLOCUTION DU SOUS-SECRETAIRE GENERAL AUX DROITS DE L'HOMME

2. M. FALL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) déclare que le Comité contre la torture s'apprête à examiner, pour la treizième fois, la situation dans le monde en ce qui concerne ce que la Déclaration et Programme d'action de Vienne a condamné comme constituant une des pires violations des droits de l'homme, et salue la contribution importante du Comité, sur laquelle s'appuie l'action des organisations non gouvernementales.

3. Dans son dernier rapport sur l'activité de l'Organisation (A/49/1), le Secrétaire général, après avoir mis en relief l'activité féconde des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, a évoqué la formulation de recommandations aux Etats parties concernant l'application des différents traités, et le rôle plus actif que les organes conventionnels cherchent à jouer pour faire respecter dans la pratique les normes internationales; souligné la nécessité de resserrer les liens avec les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales et de rechercher une meilleure articulation entre les conclusions des organes de traités et le programme de services consultatifs et de coopération technique; appelé l'attention sur la ratification universelle des instruments internationaux relatifs aux droits fondamentaux de l'homme, objectif fixé par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne; regretté que 82 Etats seulement aient ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; et fermement exhorté tous les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et en particulier la Convention contre la torture.

4. Le Secrétaire général a adressé une lettre, le 21 septembre 1994, aux chefs des Etats concernés en leur demandant instamment de faire en sorte que les instruments pertinents soient rapidement ratifiés, et a donné pour instructions au Haut Commissaire aux droits de l'homme de nouer un dialogue avec les gouvernements en vue de réaliser la ratification universelle des différents instruments internationaux. Le Centre pour les droits de l'homme continuera de fournir une assistance technique aux Etats pour les aider à surmonter les difficultés éventuelles qu'ils pourraient rencontrer sur cette voie.

5. L'orateur est heureux de pouvoir annoncer que, depuis la publication du rapport du Secrétaire général, les Etats-Unis d'Amérique et la Géorgie ont ratifié la Convention (le 21 octobre et le 26 octobre, respectivement).

6. Passant en revue les événements marquants survenus depuis la fin de la douzième session du Comité en avril 1994, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme mentionne en premier lieu la treizième session du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, tenue à Genève du 17 au 27 mai 1994. Vu les moyens

limités dont il dispose, le Conseil n'a pas pu répondre pleinement aux demandes représentées par un nombre inégalé de projets, car cela aurait nécessité un montant supérieur à 5 millions de dollars des Etats-Unis, mais il a pu subventionner 106 projets dans 60 pays pour un montant total de 3 700 000 dollars. Les demandes émanant d'organisations en Afrique, en Europe de l'Est et en Asie sont de plus en plus nombreuses, alors que le nombre de nouveaux projets en provenance d'Amérique latine tend à diminuer.

7. Le Conseil a poursuivi la politique qu'il avait adoptée l'année précédente. Elle consiste à financer moins d'études académiques, au profit de l'assistance directe aux victimes, et à encourager les projets orientés vers l'assistance juridique visant à défendre le droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de la torture devant les tribunaux nationaux. Par ailleurs, le Président du Conseil d'administration a répondu à un nombre plus élevé de demandes urgentes émanant soit de particuliers victimes de la torture, soit d'organisations dont les activités risquent d'être interrompues.

8. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question de la torture a continué de recevoir un nombre alarmant de communications faisant état de cas de torture. Depuis le début de 1994, il a reçu environ 120 appels urgents concernant des personnes qui auraient été soumises à la torture ou risqueraient de l'être pendant leur mise au secret ou au cours d'interrogatoires, ce qui représente deux fois le nombre des appels reçus pendant la même période en 1993. Cela indique non seulement que les cas de torture augmentent partout dans le monde, mais également que les groupes et les particuliers sont de plus en plus sensibilisés au phénomène, en grande partie grâce aux efforts inlassables déployés par les organisations non gouvernementales. Le Rapporteur spécial a écrit à une cinquantaine de gouvernements pour les informer des allégations de torture qu'il a reçues concernant leur pays.

9. Un autre sujet d'un intérêt direct pour le Comité est le fait que le Groupe de travail chargé d'élaborer le projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a rédigé, à sa troisième session, sept nouveaux articles à insérer dans le projet de protocole, en plus des sept articles qu'il avait déjà élaborés à sa session précédente. Le rapport du Groupe de travail sur ses travaux sera mis à la disposition des membres du Comité dès que possible.

10. Les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux, qui se sont réunis à Genève du 19 au 23 septembre, ont abordé l'ensemble des problèmes auxquels tous ces organes font face, qu'il s'agisse des rapports en retard, des questions touchant aux réserves et à la succession des Etats aux instruments relatifs aux droits de l'homme, des mécanismes de prévention des violations des droits de l'homme ou encore et surtout des mesures visant à améliorer la coordination des travaux des divers comités. La réunion a étudié les moyens d'associer plus étroitement les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux.

11. En conclusion, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme assure le Comité que lui-même et le Centre pour les droits de l'homme s'efforceront de lui apporter toute l'assistance possible.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire)
(CAT/C/27)

12. L'ordre du jour provisoire (CAT/C/27) est adopté .

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)

13. A la suite d'une discussion de procédure à laquelle prennent part M. LORENZO, M. SORENSEN et Mme ILIOPOULOS-STRANGAS, il est décidé que le Comité abordera l'examen des points 5 et 6 de l'ordre du jour à la séance en cours.

PRESENTATION DES RAPPORTS DES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (point 3 de l'ordre du jour)

14. M. BRUNI (Secrétaire du Comité) appelle l'attention du Comité sur les annotations au point 3 de l'ordre du jour figurant dans le document CAT/C/27, ainsi que sur les documents CAT/C/5, 7, 9, 12, 16/Rev.1, 21/Rev.1 et 24, qui contiennent les listes des Etats parties qui devaient présenter leurs rapports initiaux de 1998 à 1994, et les documents CAT/C/17, 20/Rev.1 et 25, qui contiennent les listes des Etats parties dont le deuxième rapport périodique était attendu en 1992, 1993 ou 1994. En ce qui concerne la présentation des rapports initiaux attendus en 1988, la situation reste pratiquement inchangée par rapport à la session précédente du Comité : 27 rapports initiaux avaient été demandés, dont deux, celui de l'Ouganda et celui du Togo, ne sont pas encore parvenus à ce jour. A sa septième session, le Comité avait invité chacun des deux Etats parties en question à soumettre dans un seul document leur rapport initial et leur deuxième rapport périodique, qu'ils devaient présenter en 1992. Il avait également recommandé, à sa session précédente, que le Centre pour les droits de l'homme fournisse une assistance technique à l'Ouganda pour l'élaboration de ses rapports; conformément à cette recommandation, un représentant du Gouvernement ougandais est en train de suivre un cours à cet effet à l'Institut de formation du Bureau international du Travail à Turin. En ce qui concerne le Togo, 10 rappels, y compris une lettre du Président du Comité au Ministre des affaires étrangères, sont restés sans réponse.

15. A sa onzième session, le Comité avait demandé au Belize de présenter une nouvelle version de son rapport initial, jugé trop succinct, pour le 10 mars 1994; malgré deux rappels du secrétariat, le document n'a pas encore été reçu. En 1989, 10 rapports avaient été demandés. A ce jour, et malgré sept rappels, le rapport du Guyana n'a pas été reçu. Dans ce cas également, le Comité avait, à sa dixième session, invité l'Etat partie à soumettre son rapport initial et son deuxième rapport périodique dans un seul document.

16. Des 11 rapports initiaux demandés en 1990, celui du Brésil et celui de la Guinée n'ont pas encore été reçus, malgré plusieurs rappels. Etant donné que ces rapports ont plus de trois ans de retard, sur la demande du Comité, le Président s'est entretenu avec le représentant du Brésil et il a adressé une lettre au Ministre guinéen des affaires étrangères. Le Comité pourrait envisager, dans ces cas également, de demander aux deux Etats parties intéressés de présenter leur rapport initial et leur deuxième rapport périodique dans un seul document.

17. Des sept rapports initiaux demandés en 1991, celui du Guatemala vient de parvenir au secrétariat; ceux de Malte et de la Somalie n'ont pas encore été reçus, et des rappels ont été envoyés. Le rapport de Malte est en retard de plus de trois ans; dans ce cas également, un entretien entre le Président et un représentant de Malte pourrait être envisagé.

18. Des 10 rapports initiaux demandés en 1992, ceux de la Croatie, de l'Estonie, de la Jordanie, du Venezuela, du Yémen et de la Yougoslavie n'ont pas encore été présentés; les Etats parties concernés ont déjà reçu un ou deux rappels. L'Estonie a fait savoir en mars 1994 que son rapport était en cours d'élaboration et qu'il serait présenté prochainement. En ce qui concerne la Croatie, un représentant du gouvernement est en train de suivre le cours de formation à la rédaction de rapports dont il a été question plus haut.

19. Des huit rapports initiaux attendus en 1993, deux seulement ont été reçus. Un rappel a déjà été envoyé à cinq des six Etats parties qui sont en retard, à savoir : le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Cap-Vert, la Lettonie et les Seychelles.

20. Au total, 81 rapports initiaux étaient attendus de juin 1988 à octobre 1994; 57 de ces rapports ont été présentés et 24 sont en retard.

21. Des 26 deuxièmes rapports périodiques demandés pour 1992, 14 sont en retard; les Etats parties concernés, à savoir l'Afghanistan, l'Autriche, le Belize, la Bulgarie, le Cameroun, le Danemark, la Fédération de Russie, la France, le Luxembourg, l'Ouganda, les Philippines, le Sénégal, le Togo et l'Uruguay, ont reçu un troisième rappel en septembre 1994. Sur les neuf rapports périodiques demandés pour 1993, six sont en retard.

22. La Grèce, dont le deuxième rapport périodique a été examiné en avril 1994, a envoyé des informations complémentaires - et elle en enverra d'autres plus tard - en réponse à des questions posées par des membres du Comité.

23. M. SORENSEN dit que le problème de la présentation tardive des rapports a été examiné lors des réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux, qui avaient eu l'occasion d'exprimer leurs préoccupations à Vienne, à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Il a été proposé qu'en dernier ressort, le président de l'organe concerné adresse une lettre à l'Etat partie et qu'à défaut d'une réponse satisfaisante, l'application de l'instrument pertinent dans l'Etat partie concerné soit examinée en l'absence du rapport de ce dernier, qui pourrait cependant, s'il le souhaite, envoyer un représentant. Les présidents ont estimé qu'une telle mesure entrerait dans le cadre du mandat de ces organes, mais certains membres du Comité contre la torture auraient estimé que le Comité n'avait pas un tel mandat. Selon l'intervenant, pareille mesure se justifie dans le cas du Togo, car non seulement il aurait dû présenter ses rapports depuis longtemps, mais en outre, contrairement à l'Ouganda, il n'a pas répondu aux rappels du Comité. A cet égard, l'intervenant aimerait savoir s'il se trouve un autre organe créé en vertu d'un instrument international à avoir pris des mesures de ce genre.

24. Mme KLEIN (Représentante du Secrétaire général) dit que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a décidé d'examiner l'application du pacte international pertinent dans le pays concerné, lorsque l'Etat partie n'a

pas présenté son rapport; dans pareil cas, une lettre serait adressée au représentant permanent de l'Etat partie pour demander que le rapport soit présenté dans les trois mois, à défaut de quoi la situation serait étudiée sur la base d'informations émanant d'autres sources. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a envisagé, lui aussi, une telle procédure, uniquement pour les cas où un seul rapport aurait été présenté.

25. En réponse à une question posée par M. BURNS, qui aimerait savoir si le libellé de l'article 19 de la Convention se retrouve dans d'autres instruments, la représentante du Secrétaire général dit que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale stipule que les rapports initiaux doivent être présentés dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la Convention pour chaque Etat intéressé et, par la suite, tous les deux ans et, en outre, chaque fois que le comité chargé du suivi en fera la demande. Le libellé du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels n'est pas aussi précis en ce qui concerne le calendrier de présentation des rapports; c'est du Conseil économique et social que la question relève.

26. M. BURNS s'attend à ce que des problèmes se posent, si le libellé des différents instruments pertinents ne traduit pas un mandat uniforme.

27. M. LORENZO est du même avis. Il ajoute que le mandat du Comité lui-même à cet égard devrait être examiné à la session en cours et qu'il faudrait dès à présent fixer le moment où cet examen aura lieu.

28. M. GIL LAVEDRA partage l'avis exprimé par les deux intervenants précédents.

29. M. SORENSEN estime qu'il serait bon d'étudier les dispositions de l'article 19 en vue de l'examen par le Comité de son mandat aux fins de la procédure proposée.

30. M. EL IBRASHI estime, lui aussi, qu'il est tout indiqué d'examiner l'article 19 dans le cadre de l'examen du mandat du Comité, lequel examen pourrait avoir lieu la semaine suivante.

31. Le PRESIDENT dit qu'il paraît exister un consensus en faveur de l'examen du mandat du Comité à la session en cours, mais pas tout de suite, et il propose que le Comité réserve du temps à cet effet dans le courant de la semaine suivante.

32. Il en est ainsi décidé.

33. M. LORENZO propose que le Comité compare les dispositions de sa propre convention avec celles des cinq autres conventions relatives aux droits de l'homme, ce qui exigerait qu'il dispose du texte desdites conventions.

34. L'intervenant relève que les Etats-Unis et la Géorgie viennent de ratifier la Convention et demande si ces Etats parties ont reconnu la compétence du Comité en ce qui concerne les dispositions des articles 21 et 22 de la Convention.

35. M. BRUNI (Secrétaire du Comité) dit que des exemplaires de la dernière édition du Recueil d'instruments internationaux (ST/HR/1/Rev.5, vol. I et II) seront distribués à la fin de la séance.

36. Le Secrétaire du Comité indique que les Etats-Unis ont fait une déclaration en ce qui concerne l'article 21 de la Convention, mais pas en ce qui concerne l'article 22; ils ont donc accepté la procédure applicable aux plaintes émanant d'un Etat contre un autre Etat, mais pas la procédure applicable aux plaintes des particuliers contre un Etat. Ils ont également formulé des réserves au sujet du paragraphe 1 de l'article 30. Un exemplaire de l'instrument de ratification des Etats-Unis, qui a été reçu par télécopie, peut être mis à la disposition du Comité pour consultation, mais il n'a pas encore été traduit et n'a pas été examiné par le Bureau des affaires juridiques. La nouvelle de l'adhésion de la Géorgie à la Convention a également été communiquée par télécopie; il n'a pas été fait mention de réserves ou de déclarations au titre des articles 21 et 22.

La première partie (publique) de la séance est levée à 11 h 55 ____.
